

# MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026

L'An deux mil vingt-six et le douze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Didier PAROÏELLE, Franck FOVIAUX, Ludovic LECAT, Ghislain CLOEZ, Gérald SCIAKY, Alain BOULANGER, Sébastien MÉNARD, Vincent SIMON, Mathieu SAINTE-BEUVE, Mathieu DOUAY

Mesdames : Corinne LONGFILS, Sophie WAGNER

Absent excusé : Monsieur Fabien DUBOIS a donné pouvoir à Michel HEU

Secrétaire de séance : Madame Corinne LONGFILS

**DÉLIBÉRATION N°2026/01/01 : Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) : modifications statutaires** : Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts. La modification des statuts porte principalement sur :

1°) L'amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

\* la réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.

\* la réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de cinq SLE Ville à trois

Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

- SLE communes : un délégué par tranche de 7 500 habitants et un délégué pour 15 communes ;

- SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;

- un délégué par EPCI.

2°) La modernisation de l'objet du syndicat :

- intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3°) La clarification des droits à agir

Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;

- l'intervention sur les lignes de télécommunication ;

- le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4°) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- ajout d'activités complémentaires : Objets et réseaux d'objets connectés ;

- projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5°) Faciliter la mise à jour des annexes :

- ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ; Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ; Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ; Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ; Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

\* article 1 : d'adopter le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

\* article 2 : de demander à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération : au Président du SE 60 ; au contrôle de légalité de la préfecture du département.

**DÉLIBÉRATION N° 2026/01/02 : Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP) : modification des statuts de la CCOP concernant la petite enfance :**

La Préfecture a demandé de préciser le transfert de compétence Petite Enfance selon le schéma suivant :

« Concernant la compétence petite enfance, nous tenons à vous informer que l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles dispose qu'à compter du 1er janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, et ont donc pu transférer à l'EPCI comme c'est le cas pour vous aujourd'hui. Or la loi indique que les communes ou EPCI compétents peuvent être compétents dans les domaines suivants :

- 1°) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2°) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3°) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4°) Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Dans les délibérations, ces items ne sont pas forcément précisés. Il est proposé de définir quels sont les items parmi ces 4, exercés par la CCOP, et le cas échéant, modifier à nouveau les statuts pour régulariser et les faire correspondre à ce qui est décrit dans la loi ». Mr Xavier TRIPET, délégué communautaire à la petite enfance, a analysé avec précision nos statuts selon ses différents angles et a réalisé le tableau suivant :

Compétence	Obligation selon la taille de la commune	Description	Exemples d'actions
Recensement des besoins	Toutes communes	Identifier les besoins des familles et les capacités d'accueil existantes.	Diagnostic local, cartographie des modes d'accueil, enquêtes auprès des familles.
Information et accompagnement des familles	Toutes communes	Informar les familles sur les solutions d'accueil et les démarches.	Guichet unique, portail numérique, permanences, brochures explicatives.
Planification du développement de l'offre	> 3 500 habitants	Élaborer une stratégie de développement des modes d'accueil.	Schéma pluriannuel, soutien à la création de crèches ou MAM, partenariats associatifs.
Soutien à la qualité des modes d'accueil	> 3 500 habitants	Favoriser la formation et l'amélioration des pratiques professionnelles.	Organisation de formations, animation de RPE, groupes de travail interprofessionnels.
Mise en œuvre du schéma pluriannuel	> 10 000 habitants	Formaliser les objectifs de développement et de maintien de l'offre.	Document stratégique intégré à la CTG, suivi des indicateurs, concertation locale.
Création ou animation d'un RPE	> 10 000 habitants (obligatoire dès 2026)	Accompagner les assistants maternels et les familles.	RPE communal ou intercommunal, ateliers d'éveil, soutien administratif aux familles.

Ces différents items sont déjà exercés en très grande majorité par la CCOP. Pour compléter le dispositif existant, il conviendrait de créer un guichet unique pour l'information des familles sur tous les modes d'accueil, et créer une communication adéquate. Dans sa séance du 25 novembre 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oise Picarde a décidé à l'unanimité de valider le transfert de ces 4 domaines d'intervention dans leur totalité de l'autorité organisatrice de l'accueil de la petite enfance à compter du 01/01/2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde, Vu la proposition de prise de compétence proposée par la communauté de communes de l'Oise Picarde et approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire dans leur séance du 25 novembre 2025, dont la rédaction est citée ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à la majorité (une abstention Didier PAROÏELLE)

\* d'approuver le transfert de ces 4 domaines d'intervention dans leur totalité de l'autorité organisatrice de l'accueil de la petite enfance à la communauté de communes,

\* d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la commune à cet effet,

\* d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet

**\* DÉLIBÉRATION N° 2026/01/03 : ADTO-SAO : délibération des collectivités actionnaires, modification de l'objet social (art L.1524-1 CGCT) :**

Rapport : Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social. La modification proposée est la suivante : REPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,

Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,

Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier : la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants : en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale, en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation, en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi : la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ; la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;

des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière : d'aménagement, de renouvellement urbain, de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire, de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique d'urbanisme de planification, de prévention et de gestion des risques, de développement des énergies renouvelables, d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ; des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ; des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ; la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ; et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1, Vu le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présenté délibération, Vu le projet de statuts modifiés, Vu le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

\* de s'abstenir quant au projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

\* de donner tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour s'abstenir à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

**\* DÉLIBÉRATION N° 2026/01/04 : Avis du Conseil Municipal sur l'utilisation du matériel par un stagiaire en formation professionnelle :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un jeune Nucérien effectuera un stage de formation en milieu professionnel à hauteur de 16 semaines entre le 26 janvier 2026 et le 19 juin. Une convention a été signée entre le stagiaire, la MFR du Vimeu et la Commune. Ce stage a pour compétences visées : entretien d'espaces paysagers et/ou naturels, maintenance des matériels, mise en place d'ouvrages et de végétaux, communication en situation professionnelle. L'établissement d'enseignement demande l'avis du Conseil Municipal quant à l'utilisation du matériel thermique considéré comme machine dangereuse par le stagiaire (sauf tronçonneuse car interdite pour les moins de 18 ans). Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, le stagiaire à utiliser tout type de matériel thermique avec respect des règles de sécurité enseignées par son établissement scolaire.

**\* DÉLIBÉRATION N° 2026/01/05 : Collège Gérard Philippe de Froissy : demande de participation financière pour un voyage au Royaume-Uni :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que trois élèves de 4<sup>ème</sup> (Aurélien DUBOIS, Marckus WAGNER et Swann CORNAILLE) du Collège Gérard Philippe de Froissy nous ont transmis un courrier de demande d'aide financière pour leur séjour culturel et linguistique au Royaume-Uni.

Le voyage sera du lundi 22 au jeudi 25 juin 2026 dans la région de Tronquay avec visites des lieux historiques et musées liés au programme scolaire, les élèves seront hébergés durant les trois nuits en famille d'accueil. Le Conseil d'Administration du collège a fixé le coût maximal aux familles à 390.00 € et qu'ils bénéficient déjà de subventions diverses.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (une abstention Sophie WAGNER) de participer à hauteur de 150.00 € (50.00 €/élève) et que cette subvention sera versée après le vote du budget sur le rib du collège.

**\* DÉLIBÉRATION N° 2026/01/06 : Lycée Saint Vincent de Paul : demande de participation financière pour un voyage en Pologne :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une élève de 1ère (Léa HEU) du Lycée Saint Vincent de Paul nous a transmis sa facture de 415.00 € pour son voyage en Pologne qui se déroulera du 10 au 15 avril 2026. Le Conseil Municipal, décide à la majorité (deux abstentions Michel HEU et Mathieu SAINTE-BEUVE) de participer à hauteur de 50.00 € pour le voyage de cette élève, et du fait que le paiement total a déjà été effectué via plusieurs chèques, il a été décidé de verser cette somme par virement à son père.

**\* DÉLIBÉRATION N° 2025/01/07 : Prévisions budget investissement 2026**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau ci-dessous présentant les projets pour l'investissement 2025

PROJET	PRIX HT	PRIX TTC	
Chaudière biomasse salle poly & écoles + isolation	684 757.55€	821 709.06 €	Subvention DSIL = 345 961.00 € Conseil départemental = 222 000.00 € Conseil régional (isolation salle poly) => 50 000.00 €
éclairage stade (report de 2025)		33 529.40 €	délibération n°2024/09/02
éclairage public 2025 (report de 2025) rues Marronniers, Hêtres, Tilleuls, Pins, Charmes		36 695.24 €	délibération n°2025/04/02
éclairage salle poly (report de 2025)		13 084.45 €	délibération n°2025/09/03
calvaire réalisé 2026 (report de 2025)		4 336.00 €	subvention CCOP 1 500.00 €
écran mobile pour l'école (remplacement d'un TBI)		2 000.00 €	

Après délibération, les projets ont été adoptés à l'unanimité et seront imputés au Budget Primitif 2026

### Questions diverses :

\* Autres demandes de subvention :

=> Breteuil Froissy Volley Ball : Madame LONGFILS va prendre contact avec eux pour avoir des renseignements supplémentaires (nombre de nucérien(ne)s licenciés etc...)

=> Froissy Athlétique Club : demande complète déposée avec dix nucérien(ne)s, il est accordé avec deux abstentions Sophie WAGNER et Mathieu SAINTE-BEUVE, 50€ / enfant soit une subvention de 500.00 €

=> Amicale des Sapeurs-Pompiers de Noyers-Saint-Martin : subvention identique à l'année dernière soit 300.00 € accordée à l'unanimité

=> Association ENVOL : aucune subvention ne sera versée, un accord d'Alain BOULANGER, six abstentions : Corinne LONGFILS, Sophie WAGNER, Franck FOVIAUX, Ghislain CLOEZ, Vincent SIMON, Sébastien MÉNARD, cinq contre : Jacques TENIELLE, Ludovic LECAT, Gérald SCIAKY, Mathieu DOUAY, Mathieu SAINTE-BEUVE

\* Monsieur TEINIELLE donne lecture des courriers de Mesdames ROUSSELLE et MARTIN domiciliées rue des Lauriers. Elles demandent l'installation d'une caméra de vidéosurveillance dans ladite rue au vu d'incidents, nuisances et trouble de voisinage. Un courrier de réponse va leur être adressé avec une orientation vers la Gendarmerie

\* Monsieur TEINIELLE donne lecture de Monsieur Vincent BERGER dit « Vinzzz's burger » demandant l'emplacement de son food truck (vente de burger/frites) un vendredi sur deux sur le service du soir (18h45-21h30). Une réponse positive va lui être adressée.

\* Madame LONGFILS remercie les membres du CCAS ainsi que ceux de la commission sport pour leur participation au cours de ce mandat

\* Diffusion d'un montage photos sur l'avancement des travaux de la chaudière biomasse suite à la demande de Monsieur Franck FOVIAUX

\* Question de Monsieur Franck FOVIAUX quant aux absences des enseignants, cette question a été vue lors de la réunion publique de la veille préparée par l'Association des représentants des parents d'élèves

Séance levée à 20h15

Jacques TEINIELLE  
Maire

